

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :** 4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.  
**OBJET :** PROTOCOLE PARTICULIER DES MODALITES DE TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS DU RESEAU DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 38** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Richard PRIVAT ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représenté par Damien ALLOUCH ; Christophe CARRERE représenté par Christine COTTE ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI ; François GUIGNARD représenté par Céline CIEPLINSKI ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT
- Absents : 03** Gabin ABENA ; Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL

2024-077

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 29/10/2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

### DELIBERATION

2024-077	PROTOCOLE PARTICULIER DES MODALITES DE TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS DU RESEAU DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-054 du 30 septembre 2021 portant protocole général relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail des personnels communautaires, applicable à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 4 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du Comité Social Territorial compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent,

**CONSIDERANT** que les sujétions particulières auxquelles sont soumis les personnels des piscines du Val d'Yerres Val de Seine sont de deux ordres : sujétions liées au rythme de travail (travail du dimanche et en cycle décalé) et sujétions liées au milieu d'intervention (travail en environnement bruyant et en milieu chloré, générant les risques professionnels associés),

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir un dispositif de compensation de ces sujétions, afin de limiter les effets de la pénibilité inhérents aux postes de travail des personnels concernés,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET (pouvoir à M. ALLOUCH), M. CARRERE (pouvoir à Mme COTTE), et M. GUIGNARD (pouvoir à Mme CIEPLINSKI),**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de compensation des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, auxquelles sont soumis les personnels du réseau des équipements aquatiques.

**Article 2 : APPROUVE** l'attribution, au titre de cette compensation, de trois jours de RTT par an pour les éducateurs sportifs, et d'un jour de RTT par an pour les personnels techniques.

**Article 3 : DIT** que ces dispositions particulières viennent compléter le protocole général relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail des personnels communautaires applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4 : DIT** que l'ensemble des mesures d'organisation interne applicables au réseau des équipements aquatiques, présentées au Comité Social Territorial du 4 juillet 2024, sont intégrées au protocole particulier des modalités d'organisation du temps de travail du secteur concerné prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Fait et délibéré, le jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,